

Séance du 05 avril 2022

Date de la convocation

28 mars 2022

Date d'affichage

28 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13 12 pour le CA

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, LAVIEVILLE Audrey, NOEL Maxime (qui avait donné pouvoir à M. DECLERCQ Christian), RENAULT Véronique, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard (qui avait donné pouvoir à M. BOGAERT Jules), WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté et excusé : MIROLO Pierre.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Madame RENAULT Véronique a été élue secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Vote du compte de gestion 2021, vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le 05/04/2022 réuni sous la présidence de M. BOGAERT Jules, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Thierry ROUZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable,

visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		353 696.79		274 272.98		627 969.77
Part affectée à l'Investi		153 696.79				153 696.79
Opérations de l'exercice	436 722.05	587 567.73	265 372.59	332 198.35	702 097.64	919 766.08
Totaux	436 722.05	787 567.73	265 372.59	606 471.33	702 097.64	1 394 039.06
Résultats de clôture		350 845.68		341 098.74		691 941.42

↳ Excédent de financement en Investissement : 341 098.74 €

MAIRIE DE POLINCOVE - Séance du 05 avril 2022

☞ Restes à Réaliser (Investissement) :

- 32 790 € en dépenses

- 12 764 € en recettes

☞ Excédent total de financement en Investissement : 321 072.74 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

100 000 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en réserves

250 845.68 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Objet de la délibération n°2 : : Votes des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2022.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

L'Assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 2 taxes directes locales,

Décide par 13 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention » de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 35.95

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 40.73

Objet de la délibération n°3 : Vote des subventions 2022.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

M. le Président invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune. Madame LAVIEVILLE, secrétaire des « Carabiniers », Monsieur DECLERCQ Christian, Vice-Président du Club des Aînés et du Comité des Fêtes, Monsieur RUFFIN Mickaël, trésorier adjoint de « l'USP Football » ne participent pas au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », décide d'attribuer :

➤ à l'Institut Pasteur :	25 €
➤ à la Croix Rouge Française :	25 €
➤ à l'Institut de Recherche du Cancer :	25 €
➤ au Secours Populaire :	25 €
➤ à l'Association Française des Sclérosés en Plaques :	25 €
➤ à l'Association des Paralysés de France :	25 €
➤ à l'Association des Restaurants du Cœur :	60 €
➤ à l'Association des Médailleurs du Travail d'Audruicq :	25 €
➤ à l'Association Départ. des Pupilles de l'Enseignement Public du P. de C. :	25 €
➤ à la Conférence Saint Vincent de Paul d'Audruicq :	60 €
➤ à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" :	90 €
➤ à la Société des Anciens Combattants de Polincove :	180 €
➤ à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove :	180 €
➤ aux Carabiniers de Polincove :	180 €
➤ à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove :	180 €
➤ au Club des Aînés de Polincove :	180 €
➤ à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove :	180 €
➤ à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove :	300 €
➤ à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Polincove :	180 €
➤ à l'U.S. Polincove Football :	400 €
➤ à l'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove :	1 110 €
➤ au Comité des Fêtes de Polincove :	1 885 €
	= 5 365 €
➤ au CCAS de Polincove :	4 500 €

(dont 2 500 € pour le paiement du repas ou spectacle offert aux Aînés).

= 9 865 €

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2022 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de cinq mille trois cent soixante-cinq euros à l'article 6574 et la somme de quatre mille cinq cents euros à l'article 657362.

Objet de la délibération n°4 : Vote du Budget Primitif 2022.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le Conseil Municipal a étudié le projet de Budget Primitif 2021 article par article.

Celui-ci a été adopté par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention.

Le Budget se présente ainsi :

↳ Section de Fonctionnement :

Dépenses : 563 245 €

(dont un prélèvement de 16 200 € vers la section d'Investissement)

Recettes : 790 503.68 €

↳ Section d'Investissement :

Dépenses : 590 647.74 €

Recettes : 590 647.74 €

Il est prévu notamment si les subventions demandées sont obtenues :

- les travaux de sécurisation le long de la RD 218 de la sortie du carrefour du Long Jardin jusqu'à l'église,
- la pose d'un tuyau en traversée de route, rue du Driouque pour connecter le réseau de fossés situés à proximité de la rue de Moulle
- la réalisation d'une étude concernant l'état du Pont Cannelle,
- l'achat de barrières pour l'aire de jeux,
- la rénovation du préfabriqué scolaire servant de classe informatique,
- des travaux sur le columbarium (numérotation des cases),
- la réfection d'une partie du clocher de l'église ainsi que des pilasses de l'entrée du cimetière,
- la réfection de la zinguerie du toit de l'église,
- l'achat de grilles de clôture pour l'ancien logement de fonction de l'école,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- la rénovation de l'éclairage public (2^{ème} tranche),
- le remplacement d'extincteurs et blocs sécurité,
- l'achat de chaises pour la salle municipale,
- l'achat d'un réfrigérateur pour la salle,
- l'achat de nouvelles illuminations de Noël,
- l'achat d'un isoloir PMR,
- l'achat de poubelles pour l'aire de loisirs.

Objet de la délibération n°5 : Suppression de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 concernant la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour les travaux d'écoulement des eaux rue du Driouque et rue de Moulle.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la délibération intitulée « Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux d'écoulement des eaux rue de Moulle et rue du Driouque » prise lors du Conseil Municipal du 15 mars 2022 doit être modifiée et qu'il serait préférable de l'annuler et d'en reprendre une nouvelle.

Il propose donc l'annulation de cette délibération adoptée le 15/03/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, accepte l'annulation de la délibération adoptée le 15 mars 2022 intitulée « Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux d'écoulement des eaux rue de Moulle et rue du Driouque ».

MAIRIE DE POLINCOVE - Séance du 05 avril 2022

Objet de la délibération n°6 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux de réfection de la rue du Moulin et de renforcement des rues de Moulle et du Driouque.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du FARDA 2022 pour les travaux de réfection de la rue du Moulin et de renforcement des rues de Moulle et du Driouque.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus

précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 08 avril 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser des travaux de réfection du tapis avec gestion des écoulements rue du Moulin, et d'effectuer des travaux de renforcement des rues de Moulle et du Driouque pour connecter le réseau de fossés situés à proximité de la RD 219 (rue de Moulle) et permettre ainsi l'amélioration des écoulements du trop-plein d'eau en période de crue de la rivière.

Il a donc demandé des devis à l'entreprise SOTRAPAC et propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 35 724,49 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 35 724,49 € H.T. justifiant le financement des travaux indiqués ci-dessus,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % du montant total H.T. de la dépense avec un plafond de 14 290 € au titre du FARDA 2022.
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°7 : Distribution des Prix 2022.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école

publique communale,

- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6714 du Budget Primitif 2022.

Objet de la délibération n°8 : Refus de participation financière sur les demandes d'extension de réseau dans le cadre du projet de construction d'un lotissement sur la zone 1AU de la Commune, dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un lotissement comprenant 24 logements sur la zone 1AU , section ZC, parcelle n°61 située sur le territoire de la Commune Polincove, par l'Eurl NORD INVESTISSEMENT, représentée par sa gérante Madame Neima BILLIET, dont le siège social est situé 871 rue des Crêchets 59940

ESTAIRES, des travaux d'extension de réseau seront nécessaires. Il en est ainsi des réseaux de distribution d'électricité, de l'eau, de télécom et de fibre.

Suivant l'avis d'ENEDIS du 08/11/2021, confirmé par un courrier en date du 23/03/2022, une extension du réseau d'électricité doit être réalisée sur une distance de 250 ml sur le domaine public.

ENEDIS a chiffré le coût de cette extension à 26 148,74 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le refus de la Commune de participer financièrement à toute extension de réseau concernant la construction de ce lotissement et que les coûts doivent incomber exclusivement au lotisseur, ce qui doit être le cas pour la participation réclamée par ENEDIS.

Les élus du Conseil Municipal considèrent que la Commune n'a pas à supporter les frais d'extension de réseau de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le montant, s'agissant de travaux qui ne sont pas de son fait.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signifier la décision au pétitionnaire par la signature d'une convention,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les éléments de réponse au Service Instructeur de la CAPSO ainsi qu'aux services d'ENEDIS,
- demande à ce que la décision apparaisse dans l'arrêté de Permis d'Aménager qui sera délivré,
- indique que la présente décision s'appliquera également à toute autre demande de participation d'autres opérateurs.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Vote du Compte de Gestion 2021, du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Délibération n°2 : Vote des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2022.

Délibération n°3 : Vote des subventions communales 2022.

Délibération n°4 : Vote du Budget Primitif 2022.

Délibération n°5 : Suppression de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 concernant la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour les travaux d'écoulement des eaux rue du Driouque et rue de Moulle.

Délibération n°6 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux de réfection de la rue du Moulin et de renforcement des rues de Moulle et du Driouque.

Délibération n°7 : Distribution des Prix 2022.

Délibération n°8 : Refus de participation financière sur les demandes d'extension de réseau dans le cadre du projet de construction d'un lotissement sur la zone 1AU de la Commune, dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

Signatures :

BAILLY Geoffrey	
BOGAERT Jules	
DECLERCQ Christian	
DOCOCHE Eugène	
HULEUX Valérie	
LAHAEYE Julie	
LAVIEVILLE Audrey	
NOEL Maxime	Pouvoir à DECLERCQ Christian
RENAULT Véronique	
ROUZÉ Thierry	
RUFFIN Mickaël	
VASSEUR Bernard	Pouvoir à BOGAERT Jules
WILLEMAN Pascal	